

Histoire du judaïsme moderne

Les dilemmes de la citoyenneté européenne. Vers une citoyenneté cosmopolite

Helma Lutz



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/asr/215>

ISSN : 1969-6329

Éditeur

École pratique des hautes études. Section des sciences religieuses

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2008

Pagination : 133-136

ISSN : 0183-7478

Référence électronique

Helma Lutz, « Les dilemmes de la citoyenneté européenne. Vers une citoyenneté cosmopolite », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses* [En ligne], 115 | 2008, mis en ligne le 21 octobre 2008, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/asr/215>

Chaire : Histoire du judaïsme moderne

Conférences de Mme Helma Lutz
Professeur aux Universités de Münster et de Hildesheim
Directeur d'études invité

Les dilemmes de la citoyenneté européenne. Vers une citoyenneté cosmopolite*

I. Les dilemmes de la citoyenneté européenne : genre, migrations et inégalités sociales

Dans mon cours intitulé « Les dilemmes de la citoyenneté européenne : Genre, migrations et inégalités sociales », j'ai examiné les changements survenus dans l'Union européenne (UE) depuis ces quinze dernières années, selon une perspective associant le genre et les migrations. En règle générale, les politiques du genre en Union européenne ont pour ambition d'améliorer le statut de la femme dans chacun des pays membres. On constate cependant que les femmes migrantes ont été considérablement négligées dans cette démarche. Certains facteurs indiquent que la situation de ces dernières dans l'Union européenne, loin de s'améliorer, a tendance à stagner, voire à se détériorer, avec le développement de nouvelles formes d'inégalités sociales et de discriminations sexuelles.

L'UE comme entité globale est toujours fondée sur deux politiques distinctes – *nationale et commune* – de migration et d'intégration. Ces deux voies se sont souvent révélées arbitraires, contradictoires et exclusives l'une de l'autre. Si les ressortissants de l'UE peuvent circuler librement entre les pays membres, la situation de ceux qui ne jouissent pas de la citoyenneté européenne, les « ressortissants tiers », s'aggrave. De même, les immigrés n'appartenant pas à une catégorie monolithique, mais à un ensemble éclectique constitué d'individus aux expériences diverses en termes d'éducation, de religion, de culture et d'âge, leur situation individuelle et collective peut varier à l'intérieur même d'un pays, comme d'un pays à l'autre. Après l'élargissement des frontières de l'UE, certains des États membres fondateurs ont décidé d'ouvrir leur marché du travail aux immigrés originaires d'Europe de l'Est, tandis que d'autres l'ont refusé. On peut globalement affirmer qu'il règne une sorte de trouble et d'appréhension dans la nouvelle Europe, notamment dans la mesure où

* Ces conférences ont été données en mars 2006.

l'entité politique européenne naissante cherche encore un terrain identitaire commun.

Après avoir tracé les grands contours de « l'ancienne forme de migration et de ses suites », j'ai développé un cadre de réflexion autour de l'idée d'une « nouvelle migration dans la nouvelle Europe ».

J'en suis arrivée à la conclusion que les nouveaux facteurs socio-économiques, tels que l'affaiblissement des précédentes formes de l'État-providence ou les crises de la production industrielle en Europe ont complexifié la problématique des mouvements migratoires. Chaque État-nation réagit différemment à la crise économique et à la nouvelle migration, en fonction de son histoire et de son cadre constitutionnel. Cela signifie que l'UE n'a pas encore adopté d'approche unifiée des questions sociales et politiques.

De quelle manière l'UE peut-elle surmonter les limites de l'État-nation et trouver des stratégies communes? Peut-elle parvenir à cette fin à transcender les frontières de l'État-nation? La situation géopolitique de certains pays peut-elle rendre la question de leurs frontières plus « problématique » que par le passé? (Plus particulièrement ceux situés sur les rives de la Méditerranée, qui constituent la voie d'accès principale vers l'UE). Comment peut-on constituer une citoyenneté européenne étant donné tous ces changements de frontières, de bornes et de limites? Pour répondre à cette question, il convient de souligner que la citoyenneté européenne ne peut se fonder sur le concept d'une prétendue communauté politique homogène ayant des origines communes. L'Europe ne peut être considérée comme un « néo-État-nation » homogène, ni comme un pays menacé par l'invasion d'étrangers considérés comme des ennemis, des criminels ou des déviants. Ces stéréotypes doivent être déconstruits. L'approche traditionnelle d'une citoyenneté reposant sur une origine commune doit être remise en cause à partir de cette perspective d'interaction entre habitants du pays et « étrangers ».

II. La citoyenneté cosmopolite

On peut se poser la question de savoir si la définition d'une citoyenneté cosmopolite peut être une solution pour l'Europe.

Le concept traditionnel de citoyenneté correspond à la création de l'État-nation moderne et s'appuie sur la reconnaissance d'un ensemble de droits identiques attribués aux individus appartenant à la même nation. Cette citoyenneté fut fondée sur le principe du droit du sang (*jus sanguinis*) et/ou du droit du sol (*jus soli*). Les « autres » s'en trouvaient « exclus », même s'ils jouissaient de droits civils en tant qu'être humains, et de droits socio-économiques en tant que travailleurs. La citoyenneté (voir Marshall, 1964) était ainsi liée aux luttes conduites par divers groupes humains cherchant d'abord à faire reconnaître leurs droits politiques, puis, dans le cadre d'un État providence en construction, à faire valoir leurs droits socio-économiques. Dans le cas des migrants, l'inclusion sociale – le droit à l'aide et à la protection sociale – se conjugue avec l'exclusion politique – l'impossibilité d'avoir le droit à la citoyenneté représentative. C'est la raison pour laquelle la société civile n'est pas identique

en termes de nombre et de composition à la communauté politique et à ses représentants au Parlement. En outre, la « dernière génération de droits », à savoir les droits culturels, diffère de la tradition antérieure des droits politiques, économiques et culturels. Elle touche à la protection de traditions spécifiques contre l'assimilation forcée, ainsi qu'à la défense des droits des minorités sur la base du principe d'autodétermination.

Ainsi la question migratoire s'inscrit-elle dans l'interconnection de quatre générations différentes de droits : civiques, politiques, socio-économiques et culturels. Cet ensemble de droits s'articule toutefois autour d'un postulat normatif selon lequel les personnes – en tant qu'individus, mais aussi en tant que membres de communautés – sont nées libres et égales en dignité. Les migrants sont ainsi reconnus, et dans certains cas « protégés », en tant qu'individus selon les principes des Droits de l'Homme (Soysal, 1994), mais également en tant que membres d'une communauté étrangère et d'une minorité ethnique ayant droit au respect de sa culture. On peut cependant affirmer que ces différentes traditions théoriques et dimensions historiques ne sont pas incompatibles. Elles pourraient en effet servir de fondement à un nouveau concept de « contrat social, culturel et politique » pour autant que les parties concernées et leurs ressortissants (originaires du pays ou étrangers) admettent que leur appartenance politique et culturelle reste flexible, plurielle et en perpétuel changement. Ce qui signifie que la citoyenneté ne doit pas être définie comme étant immuable et ontologiquement statique. La citoyenneté européenne ne peut être réduite à un statut politique strictement déterminé, mais doit plutôt prendre en compte des « cercles d'appartenance » stratifiés, dans le cadre d'une reconnaissance d'« identités culturelles/politiques multiples ». Cela implique aussi la transformation des « identités nationales », car nombres de pays de l'UE ne se reconnaissent pas encore eux-mêmes comme des pays « multiculturels ». Le contrat de genre doit de même être repensé en adéquation avec un nouveau type de citoyenneté, où les intérêts de la société nouvelle n'entreront pas en conflit avec les traditions des pays d'origine et où les rapports entre les sexes seront améliorés. Le concept politique des « frontières, des limites et des contrats » sera alors remplacé par celui d'une citoyenneté comprise comme un processus continu et mobile de négociation et de lutte dans le cadre de sociétés démocratiques renforcées.

Selon David Held *et al.* (1999 : 449), un citoyen cosmopolite est « un individu capable de concilier traditions nationales, communauté de destin et modes de vie alternatifs. La citoyenneté, dans une politique démocratique d'avenir, devrait intégrer un rôle médiateur : un rôle englobant le dialogue avec les traditions et les discours d'autrui avec pour objectif d'échanger les horizons de son propre cadre de sens, et d'accroître ainsi l'étendue de la compréhension mutuelle ».

Cela implique *l'application des Droits de l'Homme, la reconnaissance de la diversité, la lutte contre les discriminations*, et vise à un renforcement de l'autonomie et de l'organisation des groupes humains.

Une nouvelle politique de *participation*, de *représentation* et de *présence* est dès lors requise, dans la mesure où la justice n'est pas seulement affaire de *répartition équitable des ressources, des bénéfices et des opportunités*, mais implique aussi la possibilité d'*empêcher l'humiliation* (voir Margalit, 1996).

Mon enseignement s'est clos sur l'idée que la tension entre politique (les frontières nationales) et éthique (la perspective cosmopolite) demeurera. Cependant, une démocratie légitime se devra toujours d'intégrer la perspective de droits inclusifs.

- D. HELD – A. MCGREW – D. GOLDBLATT – J. PERRATON, *Global Transformations. Politics, Economics and Culture*, Polity Press, Cambridge 1999.

- A. MARGALIT, *The Decent Society*, Cambridge, Harvard University Press, 1996.

- T. H. MARSHALL, *Class, Citizenship and Social Development*, Greenwood, Westport 1964.

- Y. SOYSAL, *The Limits of Citizenship. Migrants and Postnational Membership in Europe*, Chicago University Press, Chicago 1994.

Des parties de cette conférence ont été publiées dans M. CALLONI – H. LUTZ, « Gender, Migration and Social Inequalities. The Dilemmas of European Citizenship » et dans S. DUNCAN – B. PFAU-EFFINGER (éd.), *Gender Economy and Culture in the European Union*, Routledge, Londres/New York 2000, p. 143-170.